

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**Arrêté du 12 août 2014 portant dissolution de la brigade nautique de Crozon (Finistère)
et création corrélatrice de la brigade nautique de Telgruc-sur-Mer (Finistère)**

NOR : INTJ1414427A

Le ministre de l'intérieur,

Vu le code de la défense;

Vu le code de procédure pénale, notamment ses articles 15 et R. 15-22 à R. 15-26;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L. 421-2,

Arrête:

Article 1^{er}

La brigade nautique de Crozon (Finistère) est dissoute à compter du 1^{er} septembre 2014. Corrélativement, la brigade nautique de Telgruc-sur-Mer (Finistère) est créée à la même date.

Article 2

Les officiers, gradés et gendarmes de la brigade nautique de Telgruc-sur-Mer (Finistère) exercent les attributions attachées à leur qualité d'officier ou d'agent de police judiciaire dans les conditions fixées aux articles R. 13 à R. 15-2 et R. 15-23 (10^e) du code de procédure pénale.

Article 3

Le directeur général de la gendarmerie nationale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de l'intérieur.

Fait le 12 août 2014.

Pour le ministre et par délégation :

*Le général, adjoint au directeur
des opérations et de l'emploi,*

É. DARRAS